



Groupe ActionLogement

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Construction de 13 logements collectifs et 5 logements individuels PSLA,
Quartier Allende – Mézidon-Canon
14270 MEZIDON VALLÉE D'AUGE

Marché de travaux n°2023/CTRX/MEZ13+5

Consultation passée selon une procédure adaptée

Date et heure limite de réception des offres :

 **Lundi 20 novembre 2023 à 17h00**

Opération :

Construction de 13 logements collectifs et 5 logements individuels PSLA,
Quartier Allende – Mézidon-Canon
14270 MEZIDON VALLÉE D'AUGE

Date limite de réception des offres :

Lundi 20 novembre 2023 à 17h00

.....

Maître d'Ouvrage :

LOGISSIA
19, rue Mal de Lattre de Tassigny – BP 38
61002 ALENÇON CEDEX
Tél. : 02.33.32.79.79

Architecte et Maître d'Œuvre :

AGENCE SCHNEIDER
42 avenue du 6 Juin
BP 13030
14000 CAEN
Tél. : 02 31 35 49 60

Contrôleur Technique :

DEKRA - Agence Normandie
4 rue Alfred Kastler
UNICITE BAT D
14000 CAEN
Tél : 02.31.35.14.84

Coordonnateur S.P.S. :

EXE.CO
Marc Morisset Coordination
Le Bourg
61220 POINTEL
Tél : 02.33.96.20.34

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	4
2.2	DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS	4
2.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
2.4	COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	5
2.5	VARIANTES	5
2.5.1	<i>Variantes</i>	5
2.5.2	<i>Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation</i>	5
2.6	DELAI D'EXECUTION	5
2.7	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.9	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	6
2.10	GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
2.11	ENGAGEMENT DE PERFORMANCE	6
2.12	MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT	6
ARTICLE 3	PRESENTATION DES OFFRES	6
3.1	DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2	COMPOSITION DES PLIS	6
3.3	REMISE DES OFFRES – CONDITIONS D'ENVOI	7
3.3.1	<i>Transmission électronique</i>	7
3.3.2	<i>Transmission sur support papier</i>	7
3.3.3	<i>Transmission d'une copie de sauvegarde</i>	7
ARTICLE 4	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1	EXAMEN DES PLIS	7
4.2	NEGOCIATIONS	8
ARTICLE 5	JUGEMENT DES OFFRES	8
5.1	LES CONDITIONS DE FOND	8
5.2	ATTRIBUTION DES MARCHES	8
5.2.1	<i>Critère 1 : prix des prestations</i>	8
5.2.2	<i>Critère 2 : Valeur technique</i>	8
5.3	LES CONDITIONS DE FORME	9
5.4	L'ATTRIBUTION	9
ARTICLE 6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ANNEXE N°1 : Déclaration à souscrire

ANNEXE N°2 : Attestation de non-emploi de travailleurs étrangers

ANNEXE N°3 : Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de :

Construction de 13 logements collectifs et de 5 logements individuels PSLA – Quartier Allende – Mézidon-Canon

Dans la commune de : **14270 MEZIDON VALLÉE D'AUGE**

Pour le compte de : **LOGISSIA**

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1 Etendue et mode de la consultation**

La présente consultation est lancée avec des variante(s) et est soumise aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du CCH ainsi que du décret du 25 mars 2016, de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Seules, les offres des entreprises soumissionnant en lots séparés avec ou sans sous-traitants, des entreprises d'insertion ayant reçu agrément de la DDTE et de la DDASS sont admises.

2.2 Décomposition en tranches, en lots

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de **21 lots**. La décomposition en lots définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières est la suivante :

Lot n°01	Gros-œuvre
Lot n°02	Charpente
Lot n°03	Couverture
Lot n°04	Étanchéité
Lot n°05	Ravalement
Lot n°06	Menuiseries extérieures PVC
Lot n°07	Métallerie
Lot n°08	Porte de garage
Lot n°09	Plâtrerie sèche
Lot n°10	Menuiserie intérieure
Lot n°11	Carrelage – Faïence
Lot n°12	Revêtements de sols souples
Lot n°13	Peinture
Lot n°14	Nettoyages
Lot n°15	Plomberie – Chauffage - Ventilation
Lot n°16	Électricité
Lot n°17	Chapes
Lot n°18	VRD
Lot n°19	Espaces verts
Lot n°20	Clôture
Lot n°21	Ascenseur

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme.

2.3 Conditions de participation des candidats

En cas de groupement, la forme souhaitée par LOGISSIA est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Œuvre.

2.5 Variantes

2.5.1 Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Œuvre, et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront, proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

2.5.2 Notification d'erreurs éventuelles dans les documents de la consultation

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre du détail estimatif du dossier de consultation des entreprises, (s'il existe), et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en 2 parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre du détail estimatif du D.C.E.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif, en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées, et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées au moyen des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.6 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est détaillé dans le CCAP. Il sera au maximum de **17 mois**, y compris mois de préparation. Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel. Date prévisionnelle de début des travaux : **DECEMBRE 2023**.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

2.10 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

2.11 Engagement de performance

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

2.12 Mode de règlement du contrat

Dès lors que le(s) candidat(s) aura (ont) été retenu(s), le(s) contrat(s) leur(s) sera(ont) notifié(s) et réglé(s) dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

ARTICLE 3 PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Dossier de consultation

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le site suivant : <https://www.marchesonline.com>

3.2 Composition des plis

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **paraphées, datées et signées par eux.**

Dossier candidature :	
1.	Lettre de candidature DC1
2.	Déclaration du candidat DC2
3.	Une déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint (annexe 1) ou, le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire et habilitant le candidat à poursuivre son activité ou la sauvegarde de justice.
4.	Les attestations d'assurances civile et décennale
5.	- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années. - La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
6.	Le dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
7.	Une copie obligatoire des certificats de qualifications professionnelles en cours de validité.
8.	Une copie de la qualification RGE en vigueur à la date de la remise des offres obligatoire pour les entreprises concernées.

9.	Une copie obligatoire de la certification « Qualigaz bailleur » pour le(s) lot(s) concerné(s)
10.	Le bilan des trois derniers exercices
11.	L'attestation d'emploi ou non de salariés étrangers (annexe n°2 ou annexe n°3 du RC), dûment remplie et signée
12.	La fiche (Annexe 2 du CCAP) « Moyens d'accès à la plateforme e-Attestations » complétée
13.	Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, un pouvoir habilitant à engager le candidat est nécessaire.

Dossier offre :	
14.	Acte d'engagement
15.	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
16.	<p>Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants. - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés. - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier. - La liste des sous-traitants ou cotraitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'ouvrage. - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition. - (le cas échéant) Les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc... destinés à compléter le descriptif.

3.3 Remise des offres – Conditions d'envoi

Les offres seront remises avant la date limite fixée du **Lundi 20 novembre 2023 à 17h00**.

3.3.1 Transmission électronique

Le dossier sera transmis au moyen de la création d'un compte sur le site <https://www.marchesonline.com>. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

3.3.2 Transmission sur support papier

Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leur offre sur support papier (même copie de sauvegarde).

3.3.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique (type clé USB) par courrier sous pli cacheté, à destination du service marché LOGISSIA, avant la date de clôture de la consultation. L'enveloppe devra comporter la mention : « NE PAS OUVRIR » ainsi que les références de la présente consultation.

ARTICLE 4 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Examen des plis

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2 Négociations

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Au cas où une entreprise ne répond pas à la négociation, il pourra être tenu compte de l'offre initiale.

ARTICLE 5 JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Les conditions de fond

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'aux articles R 433-12 et R433-13 du CCH.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 %
2- Valeur technique	50 %
2.1 – <i>Appréciation des fiches techniques et matériels mis en œuvre,</i>	
2.2 - <i>Appréciation de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre en relation avec le calendrier des travaux et d'optimiser le planning,</i>	

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses de la présente consultation seront rigoureusement vérifiés.

5.2 Attribution des marchés

5.2.1 Critère 1 : prix des prestations

Modalités de calcul :

Note = 50 X prix de l'offre la moins élevée/prix de l'offre à noter.

5.2.2 Critère 2 : Valeur technique

Sous-critère 1 : Appréciation des fiches techniques et matériels mis en œuvre	Note
Les fiches techniques répondent de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	10 ou 9 points
Les fiches techniques répondent de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	8 ou 7 points
Les fiches techniques répondent de manière moyennement satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	6 ou 5 points
Les fiches techniques répondent de manière insuffisante à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	4 ou 3 points
Les fiches techniques répondent très insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux	2 ou 1 points

Sous-critère 2 : Appréciation de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre en relation avec le calendrier des travaux et la nature des travaux. Une attention particulière sera portée pour vérifier que les moyens humains de l'entreprise sont adaptés au chantier et permettent d'optimiser le planning.	Note
La méthodologie d'intervention répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux et d'optimiser le planning.	10 ou 9 points
La méthodologie d'intervention répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux et d'optimiser le planning.	8 ou 7 points
La méthodologie d'intervention répond de manière moyennement satisfaisante aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux	6 ou 5 points
La méthodologie d'intervention répond de manière insuffisante à certaines exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux	4 ou 3 points
La méthodologie d'intervention répond très insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux	2 ou 1 points

Selon les lots, la répartition est la suivante :

La note de chaque élément de la valeur technique sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération qui lui est associé.

N°	Désignation	Critère valeur technique sur 50%	
		Fiches en %	Méthodologie d'intervention
18	VRD	10	40
19	Espaces verts	10	40
20	Clôtures	10	40
	Pour tous les autres lots	20	30

La note finale de valeur technique est la somme des notes pondérées attribuées à chaque élément.

A l'issue du classement, l'offre obtenant la note la plus haute sera classée comme mieux disante, les autres suivront dans l'ordre décroissant.

La personne publique se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de négocier avec des candidats sur tous les éléments leur offre. Cette négociation pourra prendre la forme d'auditions.

5.3 Les conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

5.4 L'attribution

Tous les documents visés au présent article doivent être déposés sur la plateforme e-Attestations. Ils ne seront pas pris en compte s'ils sont transmis sur support papier.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournira préalablement à la signature du marché :

- les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :
 - l'attestation de vigilance URSSAF prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail ;

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou l'inscription au répertoire des métiers (article D.8222-5-2° du code du travail) ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-2° du code du travail ;
2. la liste nominative des salariés étrangers hors UE qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non emploi de salariés étrangers hors UE ; cette liste est à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
 3. les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :
 - un certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
 - si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 611-1 alinéa 1 du code de la sécurité sociale, un certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et
 4. l'attestation d'assurance décennale;
 5. l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 6. la charte prestataire LOGISSIA

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que l'Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme e-Attestations.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Moyens d'accès à la plateforme e-Attestations » (annexe 2 du CCAP).

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires techniques ou administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront se rapprocher du Maître d'Œuvre (*voir page 2*) et du Maître d'ouvrage via la plateforme <https://www.marchesonline.com/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ANNEXE N°1**DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIETES SOUMISSIONNANT AUX MARCHES
PASSES AU NOM DES SOCIETES ANONYMES D'HABITATION A LOYER MODERE**

1. Dénomination de la Société (ou raison sociale) :
2. Adresse du siège social :
3. Forme juridique de la Société :
4. Montant du capital social :
5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce :
6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
.....
.....
7. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de Commerce ?
 OUI NON
8. Le déclarant atteste que ni la Société, ni aucun sous-traitant ne sont en état de liquidation judiciaire ou en état de redressement ou sauvegarde de justice.
9. L'un des dirigeants de l'entreprise a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ? OUI NON
10. L'une des personnes exerçant ou ayant exercé dans la société des fonctions de direction, de gérance ou d'administration a-t-elle été condamnée ? OUI NON
11. (Indiquer) Les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale des établissements de la société sont les suivants :
.....
12. La société est-elle soumise à la réglementation sur l'organisation la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ? OUI NON
13. Nom, prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

ANNEXE N°2**ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEURS ETRANGERS
(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail)**

Je soussigné M. / Mme.....

Agissant en qualité de.....

De la société.....

Immatriculée sous le numéro SIRET

Atteste sur l'honneur que :

- La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Avoir pris connaissance de l'article 441-7 du Code pénal, cité ci-dessous :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

NOTA : conformément à l'article 71 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, les présentes dispositions s'appliquent aux infractions postérieures à la date de publication de ladite loi.

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise

ANNEXE N°3

LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL (en application de l'article D8254-2 et L5221-2 du code du travail)

Je soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Nom ou dénomination de l'entreprise :

Adresse sociale :

Raison sociale :

Déclare ci-dessous les salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du code du travail :

Nom et Prénom Du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type / N° Ordre Titre valant Autorisation De travail	Fin de validité

Fait à.....

Le.....

Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise